EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 355

Attribution d'un marché public lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une action de formation professionnelle à la société Work&Family

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'EAUBONNE relatif à la formation de ses agents à l'utilisation d'outils et logiciels métiers ;

CONSIDÉRANT que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes en matière de fournitures et de services ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la Ville d'Eaubonne est estimé à moins de 60 000 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société Work&Family est la plus pertinente au regard du besoin de la Ville d'Eaubonne et qu'elle est la plus respectueuse de ses deniers publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure un marché public.

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec la société Work&Family – 13 place du Maréchal Foch – 95880 Enghien les Bains – le marché relatif à la réalisation d'une action de formation professionnelle intitulée « *Mise en place et animation de l'atelier les Milles Pas* » d'un montant de 2500 euros hors taxes soit 3000 euros toutes taxes comprises pour les agents de la collectivité.
- **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que la durée de l'atelier est de deux heures pour deux sessions, en présentiel.
- **ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le 06 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/26
Publiée le : 06/10/26
Exécutoire le : 06/10/26
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE) 18

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261006-DEC2026-355-AU
Date de réception préfecture : 06/10/2026